



MINISTÈRE DE LA CULTURE  
Direction générale des patrimoines

N° 2017-52

**RAPPORT D'INSPECTION**  
**ÎLE DU LARGE**  
**A SAINT MARCOUF DE L'ISLE**  
(50)  
Septembre 2017

Simon PIÉCHAUD

Inspecteur général des patrimoines

Collège Monuments historiques

Paul BARNOUD

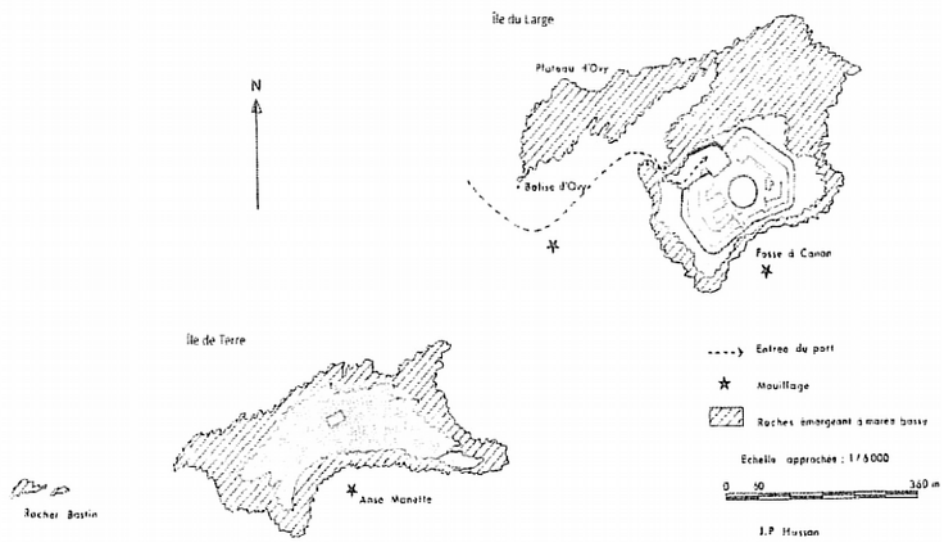
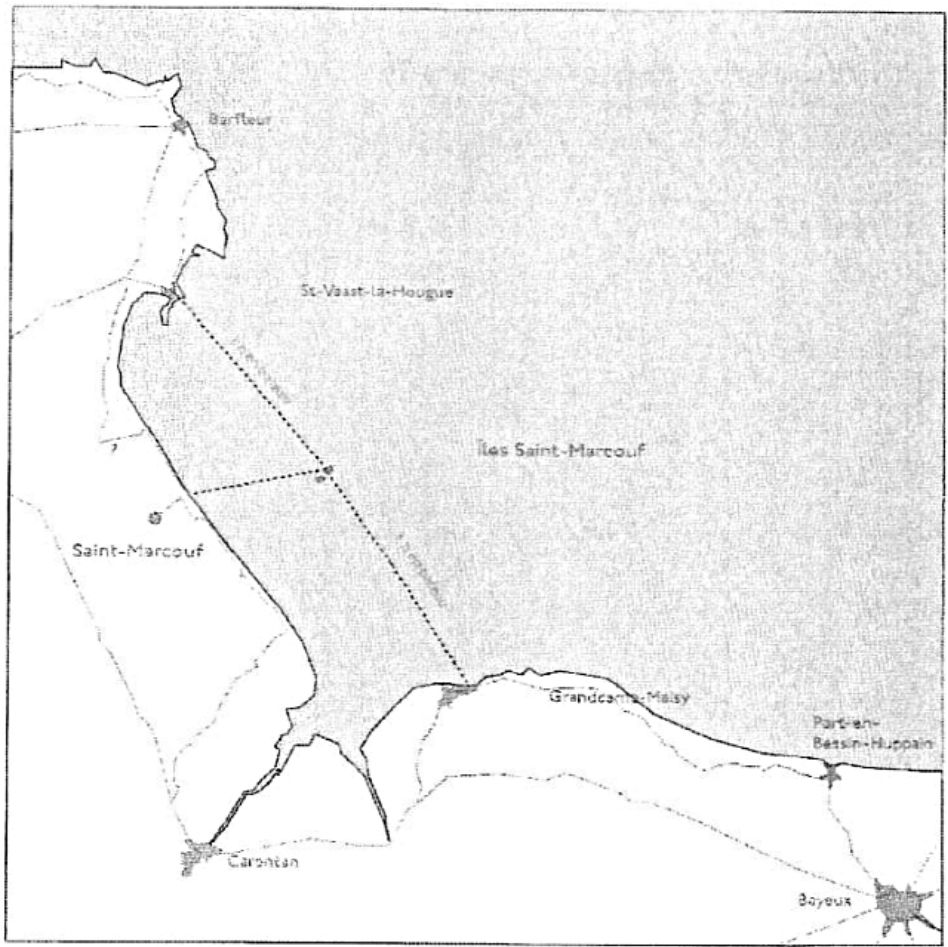
Inspecteur général des patrimoines

Collège Monuments historiques

## Table des matières

1- Préambule.....	3
2 -Le monument et sa conservation.....	3
4- La propriété.....	6
5- Les travaux, la maîtrise d’œuvre.....	7
6- La maîtrise d’ouvrage.....	8
7- La cohabitation entre les espèces naturelles, le monument et ses acteurs.....	8
8- Le devenir de l’île et du monument.....	9
9- Actions à mener.....	10
Personnes rencontrées ou contactées.....	11
Sources.....	11

# Iles Saint-Marcouf : plan de situation



# 1- Préambule

L'inspection des patrimoines a été sollicitée, par le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, par lettre du 30 mars 2017, afin que soit diligentée une inspection concernant le devenir du fort de l'île du Large Saint-Marcouf, considérant que le classement au titre des monuments historiques, en date du 25 janvier 2017, renforce la nécessité d'une prise en compte équilibrée entre l'intérêt culturel et naturel, en particulier après la publication d'un rapport de Nicolas Forray, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts. Préalablement, la demande d'inspection, objet du rapport de N. Forray, formulée par Mme la préfète de la Manche en décembre 2015 ne concernait que le seul ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, étant donné l'absence de protection au titre des monuments historiques à cette date. En effet, l'inscription au titre des M.H. date du 21 décembre 2016.

Toutefois, ce rapport de Nicolas Forray, daté de septembre 2016, intitulé « Devenir de l'île du Large, commune de Saint-Marcouf-de-l'Isle » a pu, compte tenu de la date de son élaboration, prendre en compte le projet d'inscription au titre des M.H. en soulignant son caractère « récent » et la perceptivité du classement. Cependant, cette nouvelle donnée n'a été intégrée que de manière relative, à cette date, dans le document remis. Le DRAC de Normandie souligne dans sa demande que les prises de position et les propositions contenues dans ce rapport ne rendent compte qu'imparfaitement des enjeux culturels du monument. Ce constat a donc conduit le directeur régional à souhaiter la définition d'une position plus équilibrée. La Direction générale des patrimoines a proposé le 22 mai 2017 de confier aux Inspecteurs généraux des monuments historiques territorialement compétents Simon Piéchaud et Paul Barnoud la mission d'évaluation demandée afin de créer les conditions d'une vision partagée au sein de l'État. Cette mission s'est déroulée sur le terrain le 30 août 2017 sur la journée, compte tenu, des marées et du temps de traversée. Cette visite sur place a permis de mesurer les difficultés actuelles d'accès à l'île du fait des conditions naturelles et de l'encombrement du port par la démolition de la jetée. L'impression d'ensemble concernant les fortifications elles-mêmes est un bon état général en dépit des tirs d'artillerie de 1944 depuis la batterie Crisbecq située à terre à Saint-Marcouf (par ailleurs inscrite au titre de M.H. par arrêté du 25 septembre 1990), des destructions volontaires et de l'absence de surveillance. La qualité intrinsèque des ouvrages et la faible fréquentation expliquent cette situation. D'autre part, à cette époque de l'année, les oiseaux nicheurs sont partis depuis la période comprise entre la fin juillet début août. Le site est donc à la disposition complète de l'association pour la conduite des travaux. En effet, en ce qui concerne le fort de l'île du Large, la présence d'une double protection, au titre du patrimoine historique et au titre du patrimoine faunistique, suscite quelques tensions entre les tenants de l'un ou l'autre des types de patrimoine considéré.

## 2 -Le monument et sa conservation

Les deux îles de Saint-Marcouf, île de Terre et île du Large, situées à 7 km au nord de la presqu'île du Cotentin ont eu, malgré leur petite taille, une grande importance historique. Elles sont d'abord, selon la légende, le lieu de l'ermitage de Saint-Marcouf, évangéliste de la région au V<sup>ème</sup> siècle.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les moines Cordeliers, chassés de Jersey, se réfugient aux îles de Saint-Marcouf. Ces îles situées entre l'Angleterre et la France ont une importance stratégique : elles seront occupées par les Anglais en 1795, Napoléon Bonaparte les récupère en 1802 à la signature du traité d'Amiens, elles seront fortifiées au XIX<sup>e</sup> siècle et elles ont été le premier point du débarquement allié en 1944. Le fort de l'île du Large de Saint-Marcouf est une des réalisations qui illustre la nouvelle théorie de fortification répondant au nom de « fortification perpendiculaire » selon son concepteur, le marquis Marc-René Montalembert au XVIII<sup>e</sup> siècle. Celui-ci rejette le système bastionné étendu au sol, au profit de la fortification « perpendiculaire », c'est-à-dire des batteries de canons situées dans des forteresses compactes, les tirs s'effectuant perpendiculairement à la courtine. La forteresse de l'île au Large de Saint-Marcouf, construite par Napoléon, à partir de 1812, en est un des premiers exemples français. La forteresse, par sa forme complètement circulaire, est unique. Construite en grand appareil de granit sa qualité architecturale est remarquable. Deux tourelles étaient situées dans la cour centrale, elles ont été détruites à la fin de la seconde guerre mondiale. Des échelles à crinolines permettent actuellement l'accès aux parties hautes du fort. Ce fort a été complété en 1860, 1868, par une enceinte bastionnée dont une poudrière, d'aspect beaucoup plus classique. Cet ouvrage peut donc être reconnu à trois niveaux : Sur le plan de l'histoire de la fortification c'est une des premières et rares (citons en outre le fort Boyard, les forts de la Barre de l'Esseillon en Haute Maurienne) applications du système de fortification de Montalembert, En matière historique, ces îles portent un témoignage important des relations entre l'Angleterre et la France puis durant la Commune comme prison et, plus tardivement, entre le continent et la mer, lorsque le 6 juin 1944, afin de sécuriser le débarquement d'Utah Beach, les Américains y accostent faisant de ce site le premier point de ce débarquement de Normandie deux heures avant l'heure H<sup>1</sup>. En ce qui concerne l'architecture, la qualité de la construction est exceptionnelle et mérite la plus grande attention. Le fort de l'île au Large est donc tout à fait exceptionnel par sa forme, son mode constructif et sa situation. Ses caractéristiques sont d'autant plus évidentes dans le contexte de la longue histoire de la défense des côtes de France depuis la période Moderne jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale. Le classement confère au propriétaire le devoir d'entretien de son patrimoine et aux services de l'État la mission de lui rappeler cette exigence, voire de faire réaliser des travaux de sauvegarde. Il est bien évident que l'État doit être exemplaire sur son propre patrimoine. Ce sont ses caractéristiques intrinsèques qui ont entraîné le classement du fort, en aucun cas son éventuelle valorisation touristique. L'État protège le patrimoine en lui-même et non pas en fonction d'une valorisation touristique possible. Nombre de monuments n'ont pas vocation à être des attractions touristiques (c'est le cas de très nombreuses demeures). Le classement intervient en fonction de leurs qualités propres et de l'intérêt patrimonial de l'oeuvre. Les qualités du fort ont été régulièrement reconnues par l'État, au travers, de publications, des mesures de protection et la réalisation de travaux de conservation, sous le contrôle de l'Architecte des bâtiments de France, dans le contexte de la protection au seul titre des sites et en dépit de l'absence d'usage. Il n'est question ici que du fort classé de l'île du Large. Le bastion de l'île de terre, îlot sanctuarisé comme réserve ornithologique qui est marqué d'une interdiction de débarquer, est inscrit au titre des M.H. depuis l'arrêté de 2015.

---

11 La mémoire de cet événement pourrait être présente chez les Vétérans ou leurs descendants aux USA, et éventuellement mobilisée

L'ensemble est constitué de :

- La tour de 58 mètres de diamètre, édifée en 1812. C'est un ouvrage en pierre de taille à quatre niveaux, délimitant une cour circulaire, pourvus de meurtrières et d'embrasures de tir et de deux terrasses desservies par deux tourelles d'escalier, abattues dans la cour en 1944 et remplacées provisoirement par des échelles à crinoline,
- Un fossé extérieur établi en 1855 avec escarpe, contrescarpe et batardeaux,
- Une enveloppe bastionnée établie de 1860 à 1868 avec poterne côté port,
- Une poudrière,
- Un poste de sémaphore,
- Un port avec môle, en partie démonté par la mer,
- Un phare rétabli en 1947 sur la terrasse supérieure. Le fort central est donc globalement dans un état convenable mais :
  - Les voûtes des casemates du 1<sup>er</sup> étage sont vertes. ce qui montre que les terrasses supérieures ne sont plus étanches,
  - Une casemate au rez-de-chaussée a perdu son parement de granit, laissant apparaître la structure des voûtes en schiste,
  - La végétation est en train d'envahir l'ensemble du fort,
  - Les gardes corps métalliques, constitués de montants et de deux lisses horizontales sont profondément rouillés,
  - Les pierres des tourelles effondrées sont en place dans la cour centrale au pied de leur arrachement,
  - Les fortifications autour du fort central et les ouvrages portuaires nécessitent une restauration importante :
- Les digues qui bordent le canal périphérique sont dans un état moyen,
- Le batardeau d'accès au canal est en mauvais état, démonté pas la mer,
- Le môle et la digue du port ont partiellement disparus.

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPS) de Normandie, lors de sa séance du 25 novembre 2015 a examiné, à la demande de l'association des amis de l'Île du Large Saint-Marcouf, le dossier de protection de l'île avec la contribution des services de la DREAL sur le volet environnemental. Cette dernière estime lors de sa présentation « qu'il n'y a pas forcément d'incompatibilité entre les enjeux et les usages », qu'elle « vise à concilier la préservation des espèces d'intérêt communautaire avec la préservation du patrimoine au titre des monuments historiques ». L'arrêté du 21 décembre 2015 porte inscription au titre de monuments historiques des fortifications de l'île du Large et de l'enceinte et du corps de garde de l'île de Terre. L'arrêté du 25 janvier 2017 porte classement des fortifications de l'île du Large « en raison de leur qualité exceptionnelle et de leur représentativité dans l'évolution de l'architecture militaire ».

Un dossier en vue de l'inscription des plages du débarquement sur la liste des biens du Patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours et les îles Saint-Marcouf sont comprises dans la « zone tampon » du bien. On voit donc que cet ensemble constitué d'un paysage, d'éléments d'architecture et occupé par une faune sauvage protégée, notamment en période de nidification, concentre l'attention depuis près de quarante ans. Il convient aujourd'hui de faire cohabiter les nécessités de la gestion qui peuvent être rendues contradictoires dans un contexte de concurrence des points de vue. 11

convient aussi de noter que le sentiment du ministère de la culture qui a prévalu jusqu'à une date récente est que la nature du monument, remarquablement construit et situé à l'écart des dégradations par l'homme, s'accommodait d'une gestion distante et de travaux ponctuels. Pourtant, aujourd'hui, il ne peut être question de laisser le fort en l'état, c'est-à-dire de n'y faire aucun travail de restauration. L'État n'assurerait pas sa mission qui est celle de protéger les monuments classés. Donc toute évolution dans le sens d'un abandon de l'ouvrage devrait être précédée de son déclassement. Décision dont on peut douter du résultat. Il est donc impératif de concilier protection du patrimoine naturel et faunistique et de procéder aux mesures de compromis nécessaires à la coexistence de deux types de protection. Ces mesures peuvent aller de certaines prescriptions pendant les périodes de nidification à l'inscription de moyens adaptés et de cheminements privilégiés pour les intervenants sur le site et les visiteurs.

## 4- La propriété

L'archipel Saint-Marcouf appartient aujourd'hui au domaine privé de L'État, mais est susceptible d'une décision d'inutilité du fait de la disparition du besoin pour l'exercice des compétences de l'État, notamment pour l'administration des Phares et balises. Dans le cas d'une telle décision la cession peut se faire au profit d'une personne publique ou à défaut d'une personne privée.

La cession et la mise en vente devront s'accompagner d'un cahier des charges rappelant en particulier les contraintes liées à l'urbanisme, aux monuments historiques, à la réglementation sur les sites, au dispositif Nature 2000 et à l'existence d'un feu de signalisation. C'est ce dernier point qui justifie encore la propriété de l'État mais le service des Phares et balises a étudié pendant un temps la possibilité de substituer au maintien d'un phare un balisage de bouées cardinales ou de conserver le feu sur l'île. Les contraintes reproductibles, pour l'Île du Large, du site conduisent à écarter la cession à un privé. Les collectivités territoriales doivent être interrogées quant à l'éventualité d'une cession. À cet égard le Conseil Départemental de la Manche, territorialement concerné devrait être interrogé d'autant qu'il est engagé part ailleurs dans la gestion d'un site, l'île de Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue, dont la problématique est proche. Si son expérience, très utile, le prépare aux enjeux spécifiques aux sites insulaires au patrimoine culturel et naturel, elle n'est pas strictement reproductible. Quant au Conservatoire du littoral, il pourrait bénéficier du transfert dans des conditions qui restent également à déterminer. Il convient de rappeler que cet établissement public, du fait de l'étude d'évaluation qu'il a commandée à l'architecte Philippe Prost en 2006, n'est pas insensible à la valeur du site. Cet architecte a été sollicité du fait de sa parfaite connaissance du site étudiée par lui dans le cadre de l'ouvrage « Les Forteresses de l'Empire, villes de guerre et arsenaux napoléoniens », paru en 1991. Même si cette étude de diagnostic et de faisabilité est restée sans suite, en particulier à cause de l'absence de programme et d'un coût des travaux éventuels proposés, il n'en demeure pas moins que le conservatoire peut être considéré comme un repreneur potentiel mais sous conditions.

Le Conseil départemental de la Manche ou Le Conservatoire du littoral, approché, pourrait devenir affectataire de l'île du Large avec des conditions de gestion qui restent à construire. Cependant, le conservatoire n'a pas pour vocation première d'entretenir ou de restaurer des édifices. Même s'il lui arrive d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tels investissements et d'assurer parfois une part de

contribution sa vocation n'est pas concentrée sur ce sujet. Ces deux bénéficiaires potentiels ont en revanche développé une expertise sur la cohabitation des usages, dans le cadre de l'article 2 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 arrêtant la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et de l'article 2 de la directive 2009/141/CEE du Parlement européen et du Conseil concernant les oiseaux sauvages. Cette expertise pourrait s'avérer précieuse ici.

## **5- Les travaux, la maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de la mission confiée par le Conservatoire du littoral, Philippe Prost a procédé à une étude globale de l'édifice, la seule disponible à ce jour. Il constate que bien que « parfaitement rationnelle une opération complète de sauvetage, de consolidation et de restauration (...) risque d'être totalement contre-productive ». Il souligne cependant que la qualité exceptionnelle de la construction, en particulier du fort circulaire, lui a permis de parvenir jusqu'à nous, en l'absence de toutes formes d'entretien pendant un demi-siècle. Après les premiers travaux des années 80, financés par la Caisse nationale des monuments historiques mentionnés ci-dessus, l'Association des amis de l'île du Large, fondée en 2003 a repris le flambeau de l'Association pour la protection et la sauvegarde des îles Saint-Marcouf et procède à des interventions mesurées. Celles-ci ont longtemps été encadrées, voire cautionnées par l'architecte des bâtiments de France du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Manche au sein de l'association des Amis de l'île du Large. Il a été mis un terme à cette confusion des rôles. Quoi qu'il en soit, l'association est tout d'abord intervenue sur les digues et le bâtiment du sémaphore et depuis 2014, dans le cadre d'une AOT obtenue auprès de Phares et balises, gestionnaire du site. Après avoir missionné un architecte-ingénieur, Edouard Grisel, elle a élaboré un programme plus global de travaux sur une durée de 15 ans. Dans ce cadre elle a pu en 2016 réaliser des travaux de débroussaillage, de rejointoiement et de consolidation des digues sud-est, nord-est et de la Cognée. En 2017 elle a poursuivi les interventions sur la digue nord-est et le batardeau, puis elle a assuré des reprises de joints en plusieurs points et des débroussaillages tout en souhaitant mettre en œuvre un programme d'étaisements avec une entreprise. Ponctuellement des travaux plus complexes ont été réalisés par des entreprises. Ces travaux légers sont à la portée technique et financière de l'association qui travaille dans le cadre de chantiers bénévoles et de réinsertion. Ils permettent de contenir la ruine et d'occuper raisonnablement le site dans un contexte de contraintes environnementales fortes. L'association souhaite cependant mener un projet de revitalisation ambitieux, dont la compatibilité avec le statut de propriété et les protections multiples devra être adaptée et faire l'objet d'un périmètre consensuel. Les travaux portant sur l'édifice entrent dans le cadre des articles R 621-25 et suivants du Code du patrimoine relatifs à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre de monuments historiques tant pour leur définition que pour leur exécution. En l'absence de programme fondant le devenir du site il apparaît que l'association joue parfaitement son rôle, que celui-ci peut être conforté et doit être précisé. À cet égard des travaux d'entretien sur le fort sont nécessaires pour assurer l'étanchéité des terrasses comme cela a été indiqué ci-dessus et les ouvrages de protection des assauts de la mer nécessitent un entretien constant.



La nécessité de travaux plus lourds, hors des capacités de l'association, comme elle le souligne de manière récurrente, suppose l'intervention d'un maître d'œuvre dans le cadre précité.

## **6- La maîtrise d'ouvrage**

L'avenir de la propriété déterminera la maîtrise d'ouvrage. Si, in fine, le Conseil départemental de la Manche ou le Conservatoire du littoral devient affectataire il sera maître d'ouvrage de tous les éventuels travaux avec toutefois la capacité de délégation à un partenaire de leur choix. Ce partenaire pourrait être l'Association des amis de l'Île du Large Saint-Marcouf, selon les opérations. Au cas d'une maîtrise d'ouvrage par une collectivité, d'éventuels partenariats seraient à construire.

Par ailleurs, dans le cadre des articles R 621-70 et suivants du Code du patrimoine « relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques », ces services peuvent assister le propriétaire ou l'affectataire dans la conduite d'une opération de restauration. Ce partenariat permettrait de concilier pragmatisme et professionnalisme. La sensibilité du sujet justifie une présence forte de l'État.

## **7- La cohabitation entre les espèces naturelles, le monument et ses acteurs.**

La protection au titre des monuments historiques entérine la valeur unique et exceptionnelle du fort de l'île du Large à Saint-Marcouf de l'Isle comme monument d'architecture et lieu de mémoire.

L'inclusion de l'archipel dans la zone tampon d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, par définition distincte de celui-ci, mais contribuant à sa valeur et devant faire l'objet d'une gestion conforme à cette valeur exceptionnelle du bien lui-même est assurée par les réglementations françaises conformément à la convention du patrimoine mondial. La protection au titre des sites en 1981 argumentait sur l'intérêt de cette fortification. Les travaux réalisés par l'Association avec l'aide financière de la Caisse Nationale des Monuments Historiques, la mobilisation du Conservatoire du littoral et la commande de l'étude de diagnostic en 2006 l'attestent. Le classement au titre des monuments historiques acquis avec l'avis favorable du ministère utilisateur, n'a pas lieu d'être mis en doute dans ses conséquences pour la conservation de l'édifice.

Les travaux menés à ce jour ont un caractère ponctuel et ne justifient pas l'élaboration d'un projet de valorisation même si leur réalisation suppose un programme définissant les priorités. Des travaux lourds, que la loi sur les monuments historiques impose, sont nécessaires pour la conservation, de même que pour l'accès en sécurité. Ils nécessitent une réflexion technique et d'opportunité, mais la reconstruction d'un môle protégeant le port et celle des digues sont indispensables. Rien n'interdit de réfléchir à la vocation patrimoniale de l'Île du Large et à une utilisation du fort dans le cadre d'un projet compatible et respectueux des deux dimensions du dossier, patrimoniale et environnementale. L'île de terre et l'île du Large sont géographiquement solidaires mais complémentaires dans leurs vocations, dans la suite logique du rôle donné à l'île de terre depuis le 30 décembre 1897. Il faut

sans doute faire preuve d'imagination et d'ouverture en évitant de rester limité dans des considérations partielles tant l'obligation de réussir est forte. À cet égard, le groupe ornithologique normand, dans le « Bilan de la ZPS Saint-Marcouf 2011-2201 » (p.56) a souhaité la création d'une Réserve naturelle. Le ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durable n'a pas proposé de répondre favorablement en souhaitant considérer les espaces naturels existants et projetés à une échelle plus Large. Mais le projet du Groupe ornithologique normand, GON, s'accompagnait d'un projet de désignation d'un « garde animateur ». L'exercice d'une telle mission est parfaitement compatible avec le potentiel architectural du monument et pourrait constituer un facteur de rapprochement entre les objectifs portés par chaque association. Il convient en effet de gérer la cohabitation entre le Monument et les espèces protégées et entre les associations avec des buts apparemment contradictoires, au travers d'un dialogue complètement sincère et confiant. Une réunion à la DREAL de Basse-Normandie le 28 juillet 2014, qui a servi de cadre à une rencontre avec les deux associations, concluait en proposant la formalisation d'un groupe de travail associant les services de l'État et ces deux partenaires associatifs. Un tel groupe de travail est une manière de « construire la fréquentation du site maîtrisée dans l'espace et le temps » comme le recommande Nicolas Forray dans son rapport. Le service des monuments historiques, à l'échelle nationale et localement, est régulièrement confronté à de tels enjeux. Il a su développer, avec ses interlocuteurs gestionnaires des milieux naturels et des espèces protégées, une approche au cas par cas et respectueuse et opérationnelle. Quant au Conservatoire du littoral et le Conseil départemental de la Manche, cette forme de cohabitation est, rappelons-le dans leur pratique quasi quotidienne. D'autre part le GON, même si c'est avec une certaine naïveté, « s'engage à permettre à tous ceux qui le désirent (sic), de restaurer les éléments architecturaux menacés par la mer, d'août à janvier, ce qui ne met pas en péril la colonie d'oiseaux de mer ». De son côté l'Association des amis de l'Île considère, dans un « projet de revitalisation » produit en 2015, que dans l'état actuel, les restrictions de fréquentation sont incompatibles avec une revitalisation du site du fait qu'elles interdisent tous travaux, tout en affirmant vouloir s'inscrire « dans les principes de Nature 2000 » (lettre au préfet de région du 27 octobre 2015). Compte tenu de l'affirmation nouvelle de la dimension de monument historique, les discussions doivent se poursuivre car le sujet fondamental est la cohabitation. Dans son rapport, Nicolas Forray relève les deux visions contradictoires mais omet le cadre du groupe de travail proposé en 2014. Peut-être faudrait-il réactiver cette instance de dialogue entre les services de l'État et les associations en définissant les objectifs et le rythme.

## **8- Le devenir de l'île et du monument**

Pour reprendre les termes de la représentante de la DREAL lors de la CRPS du 15 novembre 2015, « il n'y a pas forcément d'incompatibilité entre les enjeux de la préservation des espèces et du monument ». La difficulté vient de la manière dont se construisent des rapports de force, qui n'ont toutefois pas lieu d'être, afin de sortir d'une vision en effet « forcément incompatible ». L'Association des amis de l'île, dans sa déclaration d'intention de 2015, fait preuve d'un volontarisme, a priori dans le but d'accroître éventuellement sa crédibilité. Son action actuelle, bien calibrée est méritoire. Elle doit être encouragée et poursuivie. Son travail permet de contenir partiellement la ruine et de faire vivre un édifice tout en le protégeant des conséquences d'une déshérence. Ce périmètre réaliste doit être tenu.

La dimension monumentale ne saurait être considérée comme strictement nouvelle même si les outils réglementaires privilégiés à une certaine période ont combiné la vision monumentale et naturelle. Dans ce contexte tout projet ne peut être que graduel et le volontarisme contenu.

Le groupe ornithologique normand, de son côté, ne conteste pas la pertinence de travaux mais, faute de maîtriser le cadre et le processus des MH, affiche une méfiance qu'il faut dépasser. Les travaux de conservation du monument sont une nécessité inscrite dans la loi. L'inclusion dans les limites de la zone tampon au titre de l'UNESCO exposerait, en outre, le bien au regard international. Le devenir passe par plusieurs étapes qui nécessitent une réflexion collégiale posée : le changement de statut de propriété et de gestionnaire, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre. Cette démarche doit résolument comporter une réflexion sereine sur le double potentiel environnemental et patrimonial du site et une réflexion sur les travaux nécessaires dans le contexte d'un milieu naturel fragile et sur la maîtrise d'ouvrage, par l'articulation des occupations dans l'espace et le temps. Cet aspect a été clairement exposé par la DREAL, lors de la CRPS du 25 novembre 2015.

## 9- Actions à mener

1	Superposer les besoins et identifier les enjeux réels et établir un cahier des charges, dans le cadre de réunions de travail associant la DREAL et la DRAC.
2	Procéder au transfert de propriété au moment opportun et sur cette base.
3	Réfléchir aux perspectives de la gestion dans le cadre monument historique classé.
4	Définir un programme de travaux, dans le contexte des obligations réglementaires
5	Commander à l'architecte en chef territorialement compétent une mission de réactualisation du diagnostic.
6	Définir un programme de gestion et de valorisation multi-critères.
7	Explorer les besoins pérennes pour la surveillance du site.
8	Établir un plan d'action, son rythme et son financement.

Simon PIÉCHAUD

Paul BARNOUD

Inspecteurs généraux des patrimoines Collège Monuments historiques

## Personnes rencontrées ou contactées

Sur place :

- Philippe Rochas, Conservateur régional des monuments historiques,
- Christophe [aventure, Technicien des bâtiments de France à la CRMH,
- David Foucambert chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche,
- Elisabeth Justum, technicienne des bâtiments de France à l'UDAP de la Manche,
- François Jeanneau, Architecte en chef des M.H. territorialement compétent,
- Philippe Malgorn, chef de la subdivision de Phares et balises de Cherbourg,
- Christophe Bois, Thierry Leteissier et Pierre Thomine représentants l'Association des amis de l'île du Large Saint-Marcouf.

Entendues :

- —Michel Marquer, Sous-préfet de Cherbourg,
- —Marie Laure Loizeau, Chargée de la protection à la CRMH de Normandie,
- —Philippe Prost, architecte, Par ailleurs :
- —Nicolas Forray et Simon Piéchaud ont eu un entretien le 7 juin 2016.
- 

## Sources

Jean-Pierre Husson (1976) Vikland, revue du Cotentin, n°2 1976, p.34-38

Monuments historiques de la France n° 126, 1983

Philippe Prost (2007) Mission d'expertise d'anciens bâtiments militaires, Îles Saint-Marcouf. Cotentin, diagnostic et faisabilité, 73 pages 5 pl.

Edouard Grisel (2015) Restauration de l'île du Large Saint-Marcouf, projet de programmation globale, 17 pages.

Marie-Laure Loizeau (2015) Dossier de protection au titre des monuments historiques.

Nicolas Forray (2016) Devenir de l'île du Large, commune de Saint-Marcouf -de l'île, 34 pages et volume d'annexes.

Wikipedia: [https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%8Eles\\_Saint-Marcouf](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%8Eles_Saint-Marcouf)